RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTERAPI – INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

L'organisation interprofessionnelle InterApi – Interprofession des produits de la ruche a demandé une extension de l'accord interprofessionnel amendé du 2 juillet 2020 relatif aux cotisations relatives à la réalisation et au financement d'actions collectives dans la filière apicole pour la période 2020-2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des viandes et des productions animales spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE	**InterApi**
Période	2020-2022
I. -Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) Connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action (s) : - Financer des travaux afin d'augmenter les connaissances sur la structuration de la filière apicole ; - Financer des travaux afin d'augmenter les connaissances sur la structure technico-économique des exploitations apicoles.	31 042
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; Objet et description de la ou les action (s) : /	0
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ; Objet et description de la ou les action(s) : /	0
d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) : - Réfléchir à la mise en place d'outils permettant une meilleure valorisation des produits de la ruche ; - Organiser la lutte contre les fraudes avec les acteurs des contrôles et des sanctions ; - Communiquer sur la filière apicole auprès des consommateurs et des décideurs publics ; - Participer au financement d'études pour répondre aux questions des consommateurs ; - Travailler sur la normalisation internationale des produits de la ruche.	125 195
e) Protection de l'environnement ; Objet et description de la ou les action (s) :	107 441

- Soutenir les actions, pratiques et règlements par exemple, permettant d'améliorer l'environnement des abeilles ; - Œuvrer au maintien et au développement des ressources nutritives naturelles pour les abeilles ; - Travailler avec les parties prenantes de la conservation de l'abeille Noire afin de s'assurer du bienfondé de cette conservation et, le cas échéant, de l'encadrer.	
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ; Objet et description de la ou les action(s) : - Communiquer sur les produits de la ruche afin d'augmenter leur consommation ; - Assurer la visibilité de la filière lors d'événements dits grand public ; - Initier une réflexion autour des allégations santé sur les produits de la ruche.	131 539
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; Objet et description de la ou les action(s) : /	0
h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; Objet et description de la ou les action(s) : /	0
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) : - Travailler sur la qualité et l'évaluation de la qualité des cires ; - Financer des projets afin de mieux comprendre l'impact des techniques de nourrissement sur la qualité des produits de la ruche.	66 687
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; Objet et description de la ou les action(s) : /	0

k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ; Objet et description de la ou les action(s) : /	0
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) : /	0
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; Objet et description de la ou les action(s) : - Lutter contre le varroa en finançant des projets qui visent à mettre à disposition de nouveaux moyens de lutte et/ou à évaluer les moyens de lutte afin d'améliorer les stratégies de lutte des apiculteurs - Coordonner la co-construction d'un plan de lutte contre le varroa par toutes les parties prenantes ; - Lutter contre le frelon asiatique en finançant des projets afin d'améliorer les connaissances sur ce ravageur et son impact, des projets d'évaluation de moyens de lutte et des projets de développement de nouveaux moyens de lutte le cas échéant.	235 083
n) Gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) : /	0
II. - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	CVE : 696 987€
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	